



- PRESCRIPTIONS**
- Espace boisé classé (boisement)
 - Emplacement réservé
 - Servitude de mixité sociale
 - Périmètre de diversité commerciale
 - Périmètre de diversité commerciale renforcée
 - Espace boisé classé (haie, talus planté)
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie)
 - Espace boisé classé (arbre)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- AUTRES INFORMATIONS**
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
 - Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
 - Espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À RÉQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUS-SECTEURS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Zones humides
 - Point de vue
 - Talus ou haie remarquable à préserver
 - Site naturel ou paysager à protéger
- LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À RÉQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUS-SECTEURS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**
- Bâti remarquable
 - Petit patrimoine

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-39 DU CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver
- Liaison douce à créer

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-14 DU CODE DE L'URBANISME

- Cours d'eau

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement esthétique (ils sont signalés par [symbole]).

ZONAGE GRAPHIQUE

- Zone urbaine :**
- UAa : Habitat collectif dense
 - UAb : Centre ancien
 - UAc : Activités commerciales et hôtelières
 - UAd : Thalassothérapie et hôtellerie d'accompagnement
 - UAe : Zone de sport et loisirs
 - UaB : Centres urbains anciens secondaires
 - UBa : Habitat ancien et habitat collectif récent
 - UC : Habitat pavillonnaire au sud et à l'ouest du centre ville
 - UCa : Habitat pavillonnaire sur les coteaux littoraux
 - UCb : Ou la proximité du littoral limite la constructibilité
 - UCc : Habitat pavillonnaire en zone rurale
 - UY : Zone d'activité destinée aux équipements industriels, artisanaux et commerciaux
 - UYc : Zone d'activité à vocation commerciale à Kerabram
 - UT : Zone réservée au camping
 - UP : Equipements portuaires
 - UP maritime
- Zone à urbaniser, urbanisation future subordonnée à une modification ou une révision de PLU :**
- 2AUB : Future zone UB
 - 2AUC : Future zone UC
 - 2AUD : Future zone UD
 - 2AUy : Future zone UY
 - 2AUyc : Future zone UYc
- Zone à urbaniser, urbanisation immédiate possible sous réserve (accès, réseaux, schéma d'aménagement) :**
- 1AUa : Future zone UA
 - 1AUCa : Future zone UCa
 - 1AUd : Future zone UD
 - 1AUe : Future zone UE
 - 1AUes : Future zone UEa
 - 1AUy : Future zone UY

- Zone à urbaniser, urbanisation future subordonnée à une modification ou une révision de PLU :**
- A : Zone agricole
- Zone naturelle :**
- N : Zone naturelle à protéger (sites, milieux naturels, paysagers...)
 - Ndpm : Zone naturelle couvrant le domaine public maritime (DPM)
 - NA : Zone réservée au site de sport et de loisirs à dominante naturelle (parcs des sculptures à Ploumanach)
 - NL : Zone qui couvre les espaces à préserver en application de l'article R.121-4 du code de l'urbanisme (espaces remarquables du littoral et maritimes), en dehors des zones portuaires et des zones de mouillages
 - NM : Zone de mouillages
 - NN : Zone réservée au site archéologique de Keroc
 - NE : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) réservé à la gestion des déchets (déchèterie) et à l'assainissement des eaux usées (station d'épuration)
 - NT : Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) réservé au camping
 - NY : Zone réservée à l'exploitation des richesses du sous-sol (carrières)

Emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en 2013 (m²)
01	Elargissement de la voirie - Rue de Keranvois	Commune	2 113
02	Création d'une liaison douce - Traou Guirec	Commune	1 343
03	Elargissement de la voirie - Chemin de Kerlesanquet	Commune	2 224
04	Elargissement de voirie pour réalisation d'un chemin piétonnier - R. Toul al Lan	Commune	2 224
05	Elargissement de la voirie communale - Rue de Kerhuell	Commune	246
06	Elargissement de la voirie - Rue de Traou Morgan	Commune	593
07	Elargissement de la voirie - Rue de Goss an Abat	Commune	61
08	Création d'une liaison douce - Alex Goull	Commune	3 896
09	Aménagement du carrefour - Rue de Kerhuell / Dr Sillou	Commune	1 148
10	Création d'une voirie - Rue de Ploumanach	Commune	254
11	Elargissement de la voirie - Rue de la Sapinière	Commune	164
12	Elargissement de la voirie - Rue de la Petite Corniche	Commune	166
13	Elargissement de la voirie - Rue H. G. Diot	Commune	62
14	Station station d'épuration et sites de traitement des déchets - Keranvois	Communauté	5 799
15	Aménagement d'un parc de stationnement - Meoc Bras	Commune	204
16	Elargissement de la voirie - Rue T. Bourc	Commune	234
17	Passage de canalisations EU EP - Rue des Frères Kerbrat	Commune	136
18	Création d'une liaison douce - Rue de Ploumanach	Commune	914
19	Elargissement de la voirie - Rue Anadol France	Commune	11
20	Création d'une liaison douce - Bd. du Séraphore	Commune	233
21	Création d'une liaison douce - Rue de Keroc / DCP	Commune	333
22	Elargissement de la voirie - Rue de Kerhuell	Commune	19
23	Création d'une liaison douce - Kerhuell / Pont Nevez	Commune	1 477
24	Création d'une liaison douce - Rue de Traou Guirec	Commune	658
25	Création d'une liaison douce - Place Saint Guirec	Commune	1 106
26	Création d'une liaison douce - Kerhuell / Kerhuell	Commune	1 940
27	Création d'une liaison douce - Chemin de Traou Guirec	Commune	909
28	Création d'une liaison douce - Rue de Ty Huellan / Rue de Lardre	Commune	1 857
29	Création d'une liaison douce - Rue des Herbelines	Commune	53
30	Création d'une liaison douce - Bd. des Traouers / Rue des Carrières	Commune	1 224
31	Création d'une liaison douce - Rue des Carrières	Commune	2 928
32	Création d'une liaison douce - Ranzreux	Commune	849
33	Rue de Sargant l'Hobédor	Commune	169
34	Création d'une liaison douce - Trostignol	Commune	1 070
35	Création d'un bassin de rétention - AVEB (cad.2015)	Commune	1 174
36	Passage de canalisation EU EP - AVEB, AVEB (cad.2015)	Commune	243
37	Création d'une liaison douce - Rue Marchal Leclerc / Place des Halles	Commune	137
TOTAL			55 645

PLAN LOCAL D'URBANISME



Règlement graphique

Echelle : 1/5 000ème (principale)
Echelle : 1/10 000ème (les îles)

Approuvé le : 07 novembre 2017
Rendu exécutoire le : 22 novembre 2017
Modifié le : 28 septembre 2021

Arrêté le : 03 novembre 2016